



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2023-218 3.51

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R 141- 4 à R 141-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-03-03 E du 22 juin 2023 décidant d'engager une enquête publique relative à un projet de déclassement d'une voirie communale au lieu-dit Rio du Bac

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-04 B du 2 octobre 2023 décidant d'engager une enquête publique relative à un projet de déclassement d'un chemin situé au lieu-dit Le Cloup

ARRÊTE

Article 1 - Sont soumis à enquête publique les projets suivants :

- Déclassement d'un chemin au lieu-dit Le Cloup
- Déclassement voirie communale au lieu-dit Rio du Bac,

Article 2 - Les dossiers mis à l'enquête comprendront pour chaque projet:

- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan parcellaire
- la délibération du Conseil Municipal.

Article 3 - Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête seront déposés à la Mairie de Meymac du lundi 4 décembre au lundi 18 décembre 2023 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance de 9h00 à 12 heures et de 13 heures à 17 heures et le samedi de 9 heures à 12 heures (sauf jours fériés) et enregistrer ses éventuelles observations.

Article 4 - Monsieur André CHOURY est désigné comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de Meymac, le lundi 4 décembre 2023 de 9h00 à 10h00 et le lundi 18 décembre 2023 de 16h00 à 17h00.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par courrier à la Mairie, de manière à ce qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5 - A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Un avis sera inséré dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 7 - Copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ussel

Fait à Meymac, le 13/11/2023

Le Maire
Actusé de réception en préfecture
019-211913603-20231113-2023-218-3-51-AR
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de dépôt en préfecture : 15/11/2023
Philippe BRUGERE